

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE et sur une demande d'arrêté modificatif d'autorisation concernant l'aménagement du bassin n°1 (domaine de Vaudieu) au titre de la loi sur l'eau, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention quartier Vaudieu sur le fossé des Relagnes à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, à des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE et sur une demande d'arrêté modificatif d'autorisation concernant l'aménagement du bassin n°1 (domaine de Vaudieu) au titre de la loi sur l'eau, **nécessaires en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un bassin de rétention quartier Vaudieu sur le fossé des Relagnes à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, **du 04 FEVRIER au 07 MARS 2008**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Philippe BOURGET, Directeur du Bureau d'Etudes ANTIBIA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, siège des enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de ChÂTEAUNEUF-DU-PAPE (rue Joseph Ducos – 84 230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE) aux dates ci-après :

- **Lundi 04 février 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 12 février 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 20 février 2008 : de 14h00 à 16h00,**
- **Jedi 28 février 2008 : de 14h00 à 16h00,**
- **Vendredi 07 mars 2008 : de 14h00 à 16h00.**

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

